### Point de situation sanitaire dans la Somme au 30 janvier 2021

## <u>1. La situation sanitaire de la Somme demeure préoccupante, notamment dans l'Ouest du</u> département.

- le taux d'incidence (nombre de nouveaux cas positifs détectés pour 100 000 habitants sur une période de sept jours) est passé de 256,9 cas pour 100 000 habitants au 21 janvier 2021 à 264,3 cas pour 100 000 habitants au 24 janvier 2021.
- le taux d'incidence des plus de 65 ans est stable, passant de 220 cas pour 100 000 habitants le 22 janvier 2021 à 226 cas pour 100 000 habitants le 25 janvier 2021.
- le taux de reproduction régional (R effectif) diminue, en restant supérieur à 1. Il est aujourd'hui de 1,15 %.

### 2. La campagne de vaccination contre la Covid-19 continue dans notre département.

#### 2.1. Élargissement des personnes pouvant se faire vacciner :

Les personnes pouvant se faire vacciner sont les suivantes :

- Les personnes âgées en établissements : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), unités de soins de longue durée (USLD), résidences autonomie, résidences services seniors;
- Les personnels qui travaillent dans ces établissements lorsqu'ils sont à risque de développer une forme grave de la Covid-19;
- Les professionnels des secteurs de la santé et du médico-social, des pompiers et des aides à domicile âgés de 50 ans et plus et/ou présentant des comorbidités ;
- Les personnes handicapées hébergées dans des établissements spécialisés et leurs personnels âgés de 50 ans et plus et/ou présentant des comorbidités ;
- Les personnes âgées de plus de 75 ans ;
- Les personnes présentant une des pathologies conduisant à un très haut risque de forme grave de la maladie et cela quel que soit leur âge. Les pathologies sont les suivantes: cancers et maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie; maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés; transplantation d'organes solides; transplantation par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques; poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes; certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d'infection (liste spécifique établie par le COS et les filières de santé maladies rares); trisomie 21.

Dorénavant, la vaccination est aussi à ouverte aux personnes en situation de handicap en établissements spécialisés (Maison d'Accueil Spécialisée et Foyer d'Accueil Médicalisé) et leurs personnels âgés de 50 ans et plus et/ou présentant des comorbidités.

#### 2.2. Point sur la campagne de vaccination dans le département :

### Au 28 janvier, 104 522 injections ont été réalisées dans la région des Hauts-de-France, dont 13 679 dans la Somme.

Une vaccination complète avec le vaccin Pfizer/BioNTech implique l'injection aux patients de deux doses de vaccin dans un délai déterminé de 21 jours pour les personnes âgées résidant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou en unité de soin de longue durée (USLD), et de 28 jours pour les autres personnes.

L'accès dans les délais recommandés à la seconde dose pour les personnes ayant pu bénéficier de la première injection est un impératif absolu de manière à assurer la qualité de la vaccination. C'est la raison pour laquelle, pour la première semaine du mois de février, les centres de vaccination de la région ne pourront réaliser que des secondes injections, ce qui impliquera la reprogrammation des rendez-vous pris pour une première injection à la première semaine de mars.

Je tiens à vous préciser qu'aucun des rendez-vous pris ne sera annulé. Des consignes claires ont été données aux centres de vaccination pour que chaque personne ayant déjà pris un rendez-vous se voit systématiquement proposer une nouvelle possibilité d'obtenir la première dose de vaccin dans les meilleurs délais.

#### 3. Le plan d'action de lutte contre la Covid-19 dans l'ouest du département est engagé.

La situation épidémiologique dans l'ouest du département nécessite la plus grande vigilance avec 7 établissements publics de coopération intercommunale qui connaissent un taux d'incidence supérieur à 250 cas pour 100 000 habitants.

Dans ce contexte j'ai décidé de mettre en place, en concertation avec les élus locaux et l'Agence régionale de santé, un plan d'action de lutte contre la Covid-19 pour l'ouest du département.

# 3.1. Le port du masque devient obligatoire au sein des communes faisant partie des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Communauté de communes du Vimeu;
- Communauté de communes des Villes Sœurs ;
- Communauté de communes Interrégionale Aumale- Blangy-sur-Bresle;
- Communauté d'agglomération de la Baie de Somme;
- Communauté de communes Somme Sud-Ouest;
- Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Pour aller plus loin : Arrêté préfectoral prescrivant des mesures exceptionnelles pour faire face à l'évolution de l'épidémie de la Covid-19 dans l'ouest du département de la Somme.

https://www.somme.gouv.fr/content/download/34511/209891/file/recueil-2021-008-recueil-des-actes-administratifs-special.pdf (p.12 à 18)

#### 3.2. Les campagnes de dépistage par tests anti-géniques sur ces territoires sont intensifiées.

J'ai aussi décidé d'un renforcement des campagnes de dépistage accompagnées d'actions de prévention. Ces actions de prévention et de sensibilisation aux gestes barrières seront organisées par des agents de la Caisse primaire d'assurance maladie, de l'Agence régionale de santé et de la Croix Rouge.

Les campagnes de dépistage massif par tests anti-géniques vont être amplifiées dans le milieu scolaire à destination des personnels et des élèves. De début janvier à mi-février, près d'une trentaine de campagnes auront été réalisées en milieu scolaire avec un ciblage sur l'ouest du département (Abbeville, Nouvion en Ponthieu, Crécy en Ponthieu, Rue et Gamaches notamment).

L'intensification de ces campagnes va aussi concerner les communes rurales. Pour celles-ci, les campagnes seront itinérantes pour permettre d'aller vers les territoires les plus concernés par la propagation du virus. Voici le planning pour les centres de dépistage itinérants déjà programmés :

- Le mercredi 3 février 2021:
  - Feuquières-en-Vimeu, salle socio-culturelle, 2 rue du Stade, de 8h00 à 13h00;
  - Hallencourt, Espace culturel (salle du haut), rue de la République, de 13h00 à 18h00.
- Le jeudi 4 février 2021:
  - Ailly-le-Haut-Clocher, salle communale Jean Valjean, place des écoles, de 8h00 à 13h00;
  - Hornoy-le-Bourg, maison des jeunes, 45 rue Charles Dufour, de 13h00 à 18h00.
- Le vendredi 5 février 2021:
  - Tours-en-Vimeu, maison du Vimeu Vert, 7 rue d'Abbeville, de 8h00 à 13h00;
  - Arrest, cantine de l'école, impasse des écoles, de 13h00 à 18h00.
- Le samedi 6 février 2021:
  - Rue, salle communale du Beffroi, place du Général Leclerc, de 8h00 à 13h00;
  - Airaines, salle multiculturelle, rue Saint Denis, de 13h00 à 18h00.

#### 3.3. La campagne de vaccination se poursuivra dans l'ouest du département.

Au regard de la situation épidémique dans l'ouest du département de la Somme, le ministère de la santé vient de confirmer la livraison de doses du vaccin Moderna.

Le département de la Somme sera le premier département de la région à bénéficier de cette dotation de 4 800 doses qui permettra de vacciner 2 400 personnes en prenant en compte les deux injections imposées par ce vaccin.

Les dates et les modalités pratiques d'organisation des séances de vaccination seront déterminées en associant les collectivités locales concernées. Toutes ces informations seront communiquées dans le courant de la semaine prochaine.

J'attire votre attention sur le fait que les spécificités techniques du vaccin Moderna ne permettent pas de faire les injections à domicile.

## 4. Les mesures de lutte contre la propagation de l'épidémie de COVID-19 sont renforcées en France

Le Premier ministre a annoncé hier soir de nouvelles mesures pour lutter contre la propagation du COVID19 :

- la fermeture des frontières françaises aux pays extérieurs à l'Union européenne sauf motifs impérieux ;
- l'obligation de disposer d'un test PCR négatif pour entrer en France depuis un pays de l'Union européenne, sauf pour les travailleurs frontaliers ;
- la fermeture des frontières des territoires ultra-marins sauf motif impérieux ;
- la fermeture des centres commerciaux non-alimentaires de plus de 20 000 m² à partir de dimanche ;
- l'intensification du recours effectif au télétravail où cela est possible ;

Les policiers et les gendarmes seront mobilisés pour contrôler le non-respect du couvre-feu, l'organisation de fêtes clandestines et l'ouverture de restaurants.

Dans notre département, le plan d'action de lutte contre la Covid-19 dans l'ouest du département va également reposer sur un renforcement des opérations de contrôle de police et de gendarmerie :

- dans les lieux de rassemblement du public et sur le respect du port du masque;
- sur la voie publique, afin de s'assurer du respect du couvre-feu;
- dans les établissements recevant du public pour le contrôle des jauges dans les magasins et centres commerciaux.